

**Département de la Somme
Commune de Péronne**



**Enquête publique n°E23000117/80
Du 31 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024
31 jours consécutifs**



**Demande d'autorisation environnementale présentée par la
Communauté de communes
de la Haute Somme, en vue de requalifier et d'aménager la
friche Flodor située sur le territoire
de la commune de Péronne**

**Enquête publique prescrite par arrêté du 8 janvier 2024
de Monsieur le Préfet de la Somme**



Rapport d'enquête publique

Transmis le 12 mars 2024

Le commissaire enquêteur P. JAYET

Sommaire du rapport

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique	01
---	----

Préambule	01
------------------------	----

1^{ère} Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet

1-1. Présentation du demandeur	01
1-2. Le projet et son contexte	01
1-2-1. Historique de la friche Flodor	01
1-2-2. Caractéristiques générales du projet	02
1-2-3. Les objectifs du projet	02
1-2-4. Localisation du projet dans l'espace territorial	03
1-2-5. Répartition territoriale des 8 lots	04
1-3. Justification du projet d'aménagement sur le site de la friche Flodor	05
1-4. Le contexte réglementaire	05

2^{ème} Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet

1-5. Synthèse de l'état initial du site et de son environnement	05
1-6. Impact du projet sur l'environnement du site	08
1-6-1. Impact sur la topographie en phase travaux	08
1-6-2. Impact sur le climat et le changement climatique	08
✓ En phase d'exploitation	08
✓ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	09
✓ Conformité de l'exploitation au Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)	09
✓ Conformité au Plan Climat National	09
1-6-3. Impact sur la consommation des espaces	09
1-6-4. Impact sur l'air	10
1-6-5. Impact sur la pollution des sols	10
✓ Impact du projet en phase travaux	10
✓ Impact du projet en phase d'exploitation	10
✓ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	10
1-6-6. Impact sur l'hydrogéologique – Besoins et consommation en eau	10
1-6-7. Impact sur le risque inondation	11
✓ La gestion des eaux pluviales du projet de la CCHS	11
✓ La conformité du projet d'infiltration avec la pollution des sols	11
✓ Le changement climatique et la gestion pluviale	11
✓ La gestion des eaux pluviales du projet de la société Ecofrost	12
1-6-8. Impact sur le risque industriel	12
✓ Impact du projet CCHS	12
✓ Impact du projet ECOFROST	12
1-6-9. Impact sur la flore et les habitats	12
✓ Impact des activités projetées	12
✓ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	13
1-6-10. Impact sur la faune	13
✓ En phase travaux	13
✓ Impact des activités projetées	13
✓ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	13
1-6-11. Impact sur les zones humides	14

1-6-12. Impact sur le patrimoine	14
✓ En phase d'exploitation.....	14
✓ Insertion paysagère du site.....	14
✓ Aménagement des limites de site des projets Ecofrost et CCHS	14
1-6-13. Impact sur la circulation.....	14
1-6-14. Impact sur la gestion des déchets	15
✓ Plan d'épandage.....	15
✓ Compatibilité de l'exploitation avec le programme national de prévention des déchets.....	15
✓ Mesures de réduction des impacts liés aux déchets générés	15
1-6-15. Autre nuisance – Pollution lumineuse.....	16
1-6-16. Les effets cumulés avec les autres projets connus.....	16
1-6-16-1. Le canal Seine-Nord Europe	16
1-6-16-2. Les effets cumulés du projet CCHS-Ecofrost et du canal Seine-Nord Europe	17
1-6-16-3. Le port intérieur de Péronne.....	17
1-6-17. Synthèse de l'acceptabilité des impacts du projet	17
1-6-18. Travaux réalisés dans le cadre de la création de la zone	18
✓ Travaux de dépollution.....	18
✓ Travaux de déboisement – Défrichement	19

3^{ème} Partie du Titre 1 – L'avis de l'Autorité environnementale

1-7. L'avis de l'Autorité environnementale du 08 août 2023.....	19
1-7-1. Synthèse de l'avis de la MRAe	19
1-7-2. Extraits des réponses aux 10 recommandations de la MRAe.....	20
R01/ Le résumé non technique.....	20
R02/ Articulation du projet avec les plans programmes	20
R03/ Comparaison avec le port intérieur.....	20
R04/ Scénarios et justification de choix retenus.....	20
R05/ Impact sur la consommation des espaces.....	22
R06/ Compléments liés aux mesures de réduction	23
R07/ Evaluation des incidences Natura 2000	23
R08/ Les besoins en eau.....	23
R09/ La gestion des eaux pluviales	24
R10-1/ La dépollution des sols	24
R10-2/ La gestion des eaux pluviales	24
1-7-3. Evaluation des réponses apportées aux recommandations de la MRAe	25

4^{ème} Partie du Titre 1 – La composition du dossier

1-8. La composition du dossier soumis à enquête publique.....	25
---	----

Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête publique.....	28
2-1-1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens.....	28
2-1-2. Extraits de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2024.....	28
2-1-3. Les parutions des publications légales	30
2-1-4. Réunion préparatoire et visite guidée sur site du 26 janvier 2024.....	30
Participants à la réunion préparatoire du 26 janvier 2024 au siège de la CCHS	30
2-1-4-1. Dispositions d'organisation arrêtées lors de la réunion préparatoire.....	30
2-1-4-2. Visite guidée et contrôle de l'affichage sur site le 26 janvier 2024	31

2-2. Déroulement des 5 permanences en mairie de Péronne	32
2-3. Le bilan de l'enquête publique	33
2-3-1. Le climat de l'enquête publique et la couverture médiatique.....	33
2-3-2. Bilan comptable et statistique.....	33
• Méthode d'indexation des observations	33
• Bilan comptable suivant la nature du mode de dépôt de la contribution	33
• Bilan comptable suivant la nature des avis exprimés	33
• La délibération déposée à l'enquête publique	34
2-4. Les opérations de fin d'enquête publique	34
2-5. Le tableau de dépouillement et d'analyse de l'observation de la mairie de Péronne.....	35
Clôture et transmission du rapport	36

Rapport d'enquête publique
Demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes de la Haute Somme, en vue de requalifier et d'aménager la friche Flodor située sur le territoire de la commune de Péronne

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

Préambule

La Communauté de communes de la Haute Somme a déposé le 17 mai 2023 auprès des services de Monsieur le Préfet de la Somme un dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant le projet de requalification et d'aménagement de la friche « Flodor » située sur le territoire de la commune de Péronne.

Par rapport en date du 28 novembre 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a jugé le dossier recevable et a proposé la mise à enquête publique pour une durée minimale de un mois de la demande d'autorisation environnementale.

1^{ère} Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet

1-1. Présentation du demandeur

Le demandeur est la Communauté de communes de la Haute Somme issue de la fusion entre les anciennes Communautés de communes de Combles, Péronne, et Roisel.

Créée en 2012/2013, la CCHS représente 85 délégués communautaires, 9 compétences exercées, 29 000 habitants et 60 communes.

L'intercommunalité est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Cœur des Hauts-de-France ».

Son président est M. Eric FRANÇOIS.

Son siège est implanté 23 avenue de l'Europe à Péronne.

1-2. Le projet et son contexte

1-2-1. Historique de la friche Flodor

Le projet de la communauté de communes de la Haute Somme (CCHS) porte sur la requalification et l'aménagement d'une partie de la friche industrielle à Péronne dans le département de la Somme.

Ce site accueillait depuis 1980 l'usine-agroalimentaire Flodor, spécialisée dans la production de chips fabriqués à base de pommes de terre.

Sa mise en liquidation judiciaire en 2005 a abouti au licenciement de 185 salariés permanents du site.

Après cessation définitive d'activité de l'entreprise Flodor, la friche a été achetée en 2007 par l'ancienne Communauté de communes de Péronne.

La société des cars Perdigeon-L'Oiseau Bleu s'y est installée en 2009.

Un arrêté du 28 juillet 2023 de la Préfecture de la Somme a accordé à la société Ecofrost l'autorisation environnementale de construire, d'exploiter et le permis de construire d'une unité de transformation de pommes de terres pour la fabrication de frites surgelées sur cette friche industrielle.

Il est à noter que cet ancien site industriel a conservé parmi les péronnais son appellation courante de « Friche Flodor »

1-2-2. Caractéristiques générales du projet

Le terrain d'assiette du projet, d'une surface de 25,5 hectares, correspond au projet de zone d'activité aménagée par la CCHS, la parcelle de la société Perdigeon et le projet Ecofrost.

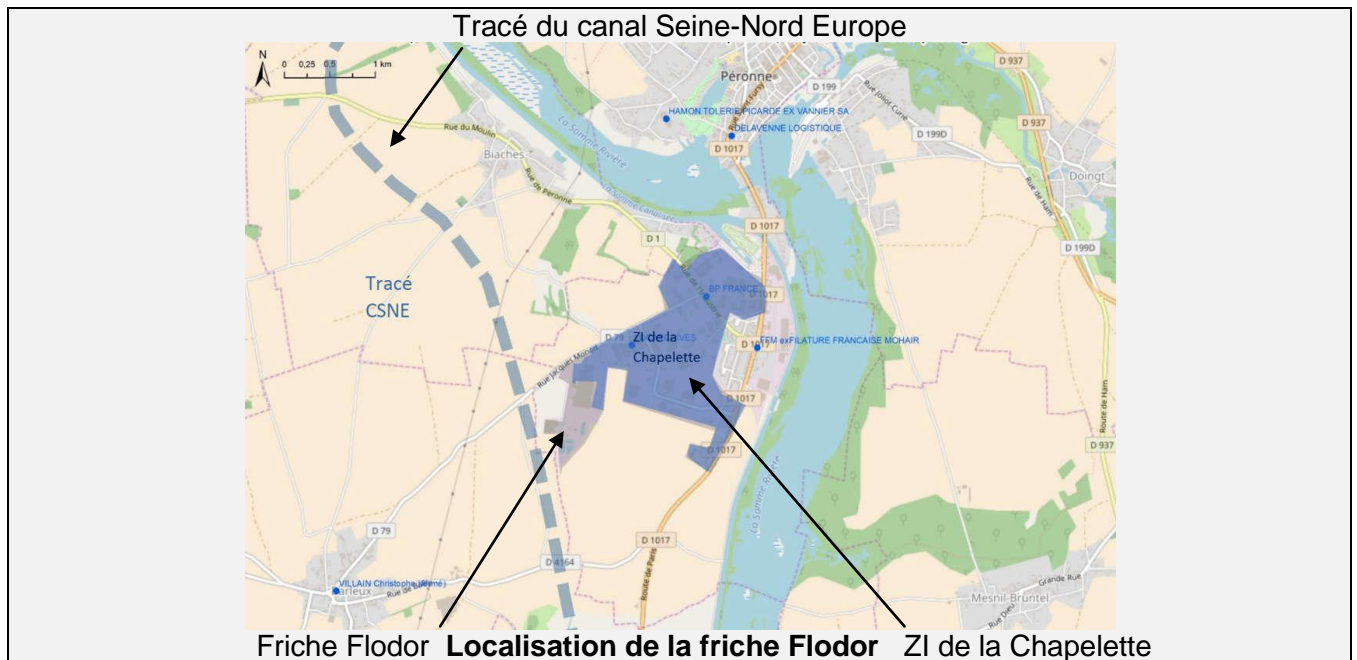
La friche d'une superficie d'environ 22 hectares propriété de la communauté de communes de la Haute Somme (CCHS) depuis 2019, accueillera une voirie de desserte, huit lots libres de constructeur et plusieurs bassins d'infiltration tous portés par celle-ci, ainsi qu'un projet d'installation agro-alimentaire de la société Ecofrost (projet qui a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale n°2022-6060 du 5 avril 2022).

Le projet est contigu au projet de port intérieur de Péronne, lié lui-même au projet de canal Seine Nord Europe, formant ainsi une unique zone d'activité,

La friche Flodor représente un espace en continuité directe de la ZI de la Chapelette et jouxtant le futur passage du projet d'envergure : Le Canal Seine-Nord Europe.

Son emprise concerne un espace au potentiel de reconversion économique important :

- 22 ha de propriété intercommunale
- Cadastrée ZB 125
- Continuité avec Chapelette à l'est
- La proximité du tracé du CSNE à l'ouest
- Un site dans le tissu existant



1-2-3. Les objectifs du projet

Le projet d'aménagement de la zone porté par la CCHS prévoit :

- La création d'une voirie de desserte,
- La création de 8 lots libres de constructeur ;
- La création de plusieurs bassins d'infiltrations.

Le projet d'aménagement ne concerne que les espaces publics et la voirie, ainsi que le plateformage des différents lots. Il ne comprend pas l'aménagement privé des lots.

Sur les lots privés, il pourra être envisagé la construction de bâtiments à usage commercial ou tertiaire, mais également des ERP (établissements recevant du public).

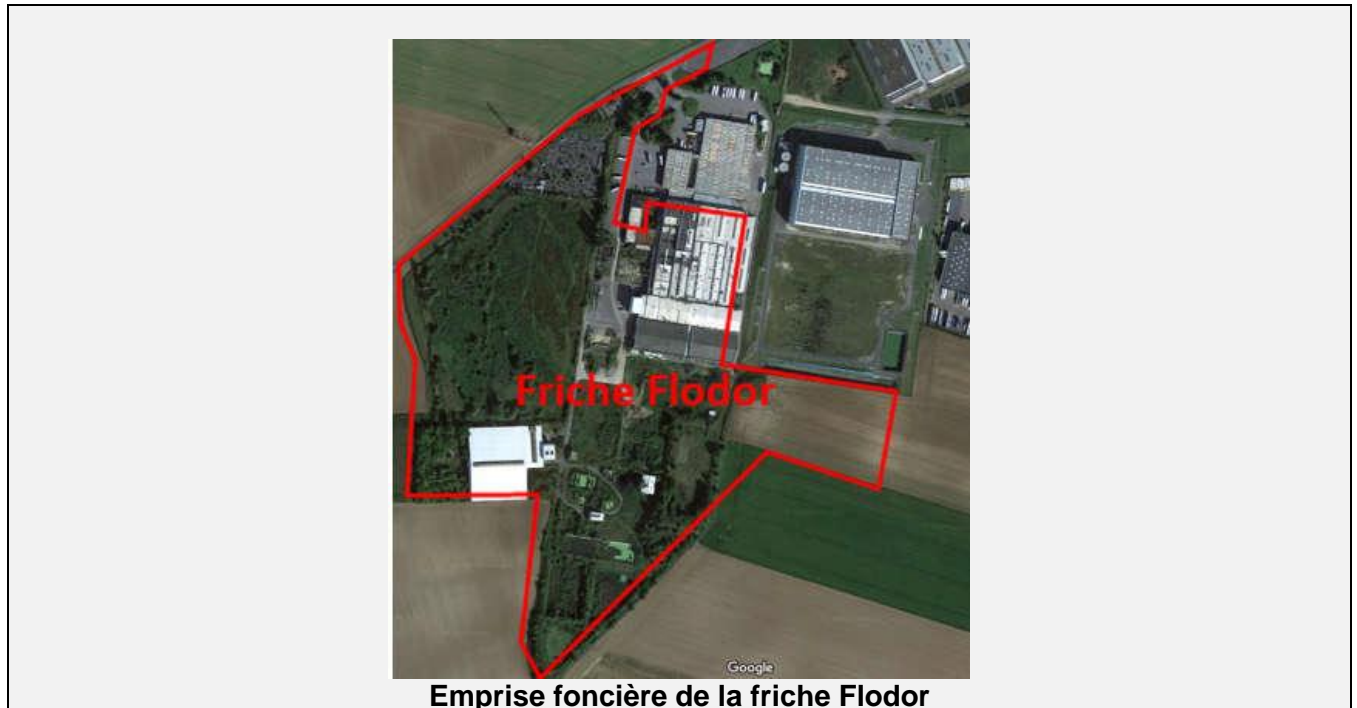
Par hypothèse constructive à ce stade, aucun usage sensible n'est envisagé : absence de logements collectifs ou individuels, absence de projets d'agriculture urbaine, absence d'équipements publics sensibles (tels que des aires de jeux pour enfants ou des aires de pique-nique), etc...

Le site existant présente la particularité d'être pollué. Cette pollution est liée à l'ancienne activité industrielle.

Des diagnostics de pollution ont été réalisés. Des études de dépollution ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCHS.

Le bureau d'études OGI a réalisé un plan de gestion des sols afin de réaliser des travaux de terrassement conformes avec la réglementation sanitaire en vigueur.

1-2-4. Localisation du projet dans l'espace territorial



1-2-5. Répartition territoriale des 8 lots



Plan projet zone d'activité CCHS

1-3. Justification du projet d'aménagement sur le site de la friche Flodor

Le projet de requalification de la friche Flodor a été retenu car il représente :

- La seule offre nouvelle sur toute la CCHS.
- 22 ha, soit 7 à 10 ans de foncier économique pour la CCHS au vu du rythme passé.

Pour la Communauté de Communes de la Haute Somme, il existe un enjeu fort autour de la maîtrise du devenir du site.

La maîtrise de ce foncier et le développement d'un projet de zone d'activité doit :

- Permettre un impact emploi (donc fiscal) suffisant.
- Garantir une bonne utilisation du foncier (densité bâtie, qualité architecturale et urbaine du projet).
- Préserver le projet de Canal Seine Nord Europe et le développement potentiel des espaces attenants à la friche (connexions viaires et réseaux).
- Reconvertir la friche en proposant une offre variée pouvant répondre à différents besoins tant industriels qu'artisanaux, voire logistiques

1-4. Le contexte réglementaire

Le projet d'aménagement porté par la CCHS est soumis à évaluation environnementale.

L'article R.122-2 du code de l'environnement et son annexe présentent les opérations soumises à étude d'impact systématique ou suite à avis de l'Autorité Environnementale compétente après dépose d'un formulaire d'« examen au cas par cas ».

Le projet de requalification du site industriel Flodor à Péronne relève de la catégorie n°39.b. « Travaux, ouvrages, aménagement ruraux et urbains travaux » présentée dans le tableau ci-dessous, et est soumis à évaluation environnementale obligatoire, sa surface de 25,5 ha étant supérieure au seuil réglementaire de 10 ha.

Catégorie de projet	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, construction et opération d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p>

2^{ème} Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet

1-5. Synthèse de l'état initial du site et de son environnement

Synthèse et hiérarchisation des enjeux		
Ne sont évoqués dans ce tableau que les enjeux qualifiés de « Fort »		
1- Milieu physique Hydrographie	<p>L'aire d'étude n'est pas située à proximité directe du réseau hydrographique, mais se trouve à environ 1 km de la Somme canalisée, située en contrebas à l'Est de l'aire d'étude. La maîtrise du ruissellement pluvial sur l'aire d'étude, dont l'exutoire naturel est la Somme canalisée, est donc un impératif de ce projet.</p> <p>La qualité chimique de la masse d'eau correspondante (FRARA56) est mauvaise en 2013 et la qualité écologique est moyenne.</p>	Fort

	L'objectif de bon état chimique est reporté à 2027 tandis que l'objectif de bon état écologique est fixé à 2021.	
2- Faune Avifaune inventoriée	33 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles » à « certaines » sur le site. Trois cortèges d'espèces ont été mis en évidence : celui des milieux ouverts et semi-ouverts, celui des milieux arborés et boisés et celui des milieux humides. La majeure partie des espèces recensées est associée aux milieux arborés et boisés Parmi les espèces recensées en période de nidification, 22 sont protégées au niveau national. Il faut noter que 9 espèces sont d'intérêt patrimonial : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Faucon crécerelle, la Tourterelle des bois, la Fauvette des jardins, la Gorgebleue à miroir. Ces espèces présentent en effet un statut préoccupant sur le plan national et/ou régional.	Moyen à Fort
3- Infrastructures routières, transports et déplacements Réseau de transport en commun	La commune de Péronne est desservie par de nombreux bus du réseau départemental Trans' 80 et du réseau local « l'Oiseau Bleu », dont certains (Lignes 738, 742, 747, 750 et 759) desservent la zone industrielle de la Chapelette où se situe l'aire d'étude. La desserte en bus pour les futurs travailleurs et usagers de la zone d'activité est un enjeu fort.	Fort
4-Cadre socio-économique Emplois, activités économiques et équipements	Emplois et activités économiques : La situation de l'emploi dans les arrondissements étudiés est globalement défavorable avec un taux de chômage élevé (25.4% en 2018), en hausse constante depuis 10 ans et supérieurs aux taux du département de la Somme et de la France dans son ensemble. La concentration d'emploi y est cependant importante un taux de 2,36 ce qui signifie que Péronne constitue un pôle d'emploi local important. Les emplois offerts sont dominés par le secteur tertiaire et la part de l'industrie en fort recul sur 10 ans y est très faible avec à peine plus de 7% des emplois. Cette offre d'emploi n'est pas en adéquation avec les catégories socioprofessionnelles des résidents, parmi lesquels les ouvriers dominent avec un part de 35%. Les secteurs d'activités majoritaires des 378 établissements recensés à Péronne sont ceux du commerce, transports et services divers des services suivis par les établissements relevant de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. L'industrie en déclin ne représente que 6.3% des établissements.	Très fort
5- Réseaux existants Réseaux d'eau potable et non potable	La nécessité d'une extension du réseau existant et la nécessité de l'utilisation d'eau de forage sur le projet ECOFROST conduisent à considérer l'enjeu fort sur les réseaux d'eau potable et sur la ressource en eau.	Fort
6- Réseaux existants Réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	La nécessité d'une extension du réseau existant et l'ajout de nouveaux rejets des futures constructions conduisent à considérer l'enjeu fort sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.	Fort

<p>7- Documents de planification et de stratégie SRCAE</p>	<p>Documents d'urbanisme et de planification sectorielle</p> <p>Documents d'urbanisme et de planification de niveau régional</p> <p>Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux. Le projet d'aménagement de la friche Flodor est ainsi concerné par les orientations suivantes du SRCAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction (BAT O6, D4) ; • Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment (BAT O11, D1) • Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques (TRA & URBA O12, D1) ; • Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement (TRA & URBA O12, D2) ; • Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport (INDUS & SERV O4, D1) 	<p>Fort</p>
<p>8- Schéma Régional de Cohérence Ecologique SDAGE</p>	<p>Le projet de requalification de la friche Flodor doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie de la période 2016-2021 et en particulier avec ses dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations.</p>	<p>Fort</p>
<p>9- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</p>	<p>Documents d'urbanisme et de planification de niveau métropolitain</p> <p>Le projet de requalification de la friche Flodor doit s'inscrire dans les orientations du SCoT du Pays Santerre Haute Somme et en particulier les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser spatialement le développement du territoire ; • Rendre attractif les espaces à vocation économique ; • Bénéficier pleinement du canal Seine-Nord Europe ; • Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances. <p>Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT énonce également un objectif de reconquête du foncier économique existant, en citant notamment la friche Flodor à Péronne : « La friche « Flodor » est stratégique puisqu'elle accueillera une partie de la plateforme multimodale de Péronne en lien avec le Canal Seine-Nord Europe et permettra de prolonger la Z.I. de la Chapelette. »</p>	<p>Fort</p>

10- Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Documents d'urbanisme et de planification de niveau communal Le PLU, document d'urbanisme stratégique et réglementaire, porte un « projet de ville » et assure sa mise en œuvre effective en régissant l'évolution des parcelles, notamment à travers l'instruction des permis de construire et de démolir. Le PLU a été modifié en 2021 afin de permettre l'aménagement du projet. Cette modification a été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe des Hauts-de-France (Décision délibérée n°2021-5143 du 9 mars 2021). Le secteur de projet : <ul style="list-style-type: none"> • n'est pas concerné par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ; • est concerné par l'orientation 1.3 Soutenir et diversifier le développement économique du PADD : « Favoriser le développement industriel, tertiaire et commercial de la zone d'activités Nord, de la zone de la Chapelette et de la zone des Hauts de Saint-Denis. » ; • relève de la zone UEa dont les dispositions sont les mêmes que pour la zone UE générale à l'exception de la hauteur des bâtiments qui est de 35 m en zone UEa au lieu de 20 m en zone UE. 	Fort
	Portée réglementaire : <i>Règlement d'urbanisme obligatoire.</i>	Enjeux thématiques associés : <i>Tous enjeux.</i>

1-6. Impact du projet sur l'environnement du site

1-6-1. Impact sur la topographie en phase travaux

Pour la zone portée par la CCHS, plusieurs ouvrages sont prévus :

- Une noue le long de la voirie principale,
- Une zone d'infiltration en point bas de l'opération au niveau du futur rond-point,
- Deux zones/bassins de stockage/infiltration dans la parcelle de L'Oiseau Bleu.

La nouvelle topographie du site ne fera pas obstacle au bon écoulement des eaux pluviales puisqu'il n'intercepte pas les eaux de ruissellement provenant de l'amont.

Les modifications de la topographie, engendrées par le projet ECOFROST, auront donc un impact faible par rapport à l'existant.

Aucun impact sur la topographie n'est à prévoir pour le projet en phase d'exploitation.

1-6-2. Impact sur le climat et le changement climatique

✓ En phase d'exploitation

Concernant le projet ECOFROST, les installations de combustion de l'installation seront de faible puissance : 2 chaudières alimentées au gaz naturel de 19,724 MW chacune, en fonctionnement non simultané (une chaudière de secours). Le choix s'est donc porté sur une chaufferie au gaz naturel, sa combustion émettant moins de CO₂ que le pétrole ou le charbon.

Les rejets de GES émis par la station d'épuration seront limités : le biogaz produit sera brûlé via une torchère. Le méthane sera donc converti en CO₂ et en vapeur d'eau, qui sont des gaz à moindre effet de serre.

D'autre part, l'implantation géographique du projet a été définie dans un objectif de réduction des distances de transport entre les zones de production, le lieu de transformation et les consommateurs finaux. Ce choix permet de réduire l'empreinte carbone par rapport à des produits transformés en Belgique à partir de pommes de terre produites dans les Hauts-de-France et consommés en France.

✓ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Des mesures d'évitements ont été élaborées pendant le développement du projet :

- Dimensionnement des installations au plus juste des besoins ;
- Analyse prévisionnelle des besoins énergétiques ; Choix de sources énergétiques appropriées aux besoins de l'installation et peu émettrices en GES en comparaison aux émissions totales régionales.

Il convient de noter que l'utilisation d'énergies renouvelables a été envisagée afin d'éviter l'utilisation d'énergie fossile et les rejets de GES associé. L'article L. 111-18-1 du Code de l'urbanisme soumet les bâtiments industriels de plus de 1 000 m² à mettre en oeuvre sur leur toit, soit un dispositif de production d'énergie renouvelable, soit une toiture végétalisée. Le bâtiment de stockage des boues de la STEP et de prépurification sera donc équipé de panneaux photovoltaïques conformément au Code de l'urbanisme.

Cependant, la présence d'ammoniac au niveau des bâtiments de production et de stockage est un critère de non-soumission selon l'article 1 de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du Code de l'urbanisme : ces bâtiments seront donc exceptés de panneaux photovoltaïques et de toitures végétalisées.

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

✓ Conformité de l'exploitation au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les choix faits sur le projet sont en adéquation avec les enjeux du PCAET:

- L'approvisionnement en pommes de terre auprès d'agriculteurs locaux, limitant ainsi le trafic et l'émissions de GES ;
- Une efficacité énergétique élevée, conforme aux niveaux de performances attendus pour ce type d'installation (voir l'analyse de l'application des meilleures techniques disponibles pour le secteur de l'agroalimentaire dans le document de référence BREF FDM présenté en annexe A-6 du document de présentation).

✓ Conformité au Plan Climat National

L'utilisation de matières premières (pommes de terre et huile de tournesol) issues d'exploitations françaises participe au développement de l'agriculture française, permettant ainsi la création de circuits courts et d'emplois locaux. Le choix du site, dans une région de production de pommes de terre, est un choix guidé par cette volonté d'approvisionnement locale.

L'implication de l'entreprise dans une démarche de certification ISO 14 001 visant, entre autres, à réduire les GES émises par l'installation, est en concordance avec le Plan Climat National.

1-6-3. Impact sur la consommation des espaces

Les parcelles qui accueilleront les projets de la CCHS et d'ECOFROST sont classés en zone UEa selon le PLU et sa modification. La zone UEa concerne les zones d'activités industrielles.

Les deux projets participeront à la reconversion d'une partie importante de l'ancienne friche FLODOR.

Les deux projets ne consommeront pas de foncier de type Zone Naturelle, Zone Agricole, Zone Forestière.

L'utilisation de l'ancien site Flodor permet donc une mesure d'évitement à la consommation de nouveaux espaces naturels. Ce choix permet également une mesure d'évitement à l'imperméabilisation des sols.

Les deux projets ont été travaillés pour réduire les linéaires de voirie développés. Chaque voirie permet de desservir des futurs lots ou des équipements.

Le projet ECOFROST n'aura pas d'impact négatif sur l'occupation des sols, et pourrait même avoir un impact positif car le projet prévoit une gestion des espaces paysagers axée sur la diversification de la biodiversité, notamment en préservant et en renforçant les haies du site. Il est aussi en parfaite cohérence avec l'objectif de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, dont l'une des ambitions est de réduire le rythme d'artificialisation des sols au niveau national.

Pour la partie FLODOR, les gabarits de voirie ont été réduits au strict minimum pour permettre la circulation des véhicules lourds et les accès aux parcelles.

1-6-4. Impact sur l'air

L'impact du projet ECOFROST sur la qualité de l'air sera faible. Le rapport complet de modélisation est fourni dans l'étude d'impact d'ECOFROST.

Le projet de la CCHS est un projet constitué de petites parcelles dédiées à l'activité qui ne recevront pas d'entreprise polluante pour la qualité de l'air. Le cas échéant une étude spécifique sera réalisée.

1-6-5. Impact sur la pollution des sols

✓ Impact du projet en phase travaux

Les travaux d'aménagement auront un impact uniquement sur la partie superficielle du sol qui sera creusé de 3 à 4 mètres de profondeur au maximum pour les fondations des bâtiments et la mise en place des réseaux.

Le remaniement des sols se fera dans le respect des éventuelles préconisations du rapport de récolement des travaux de dépollution, si des mesures particulières se révélaient nécessaires.

Le sol sera en partie imperméabilisé : l'impact sur le sous-sol est évalué dans le volet eau.

✓ Impact du projet en phase d'exploitation

En exploitation, le projet ECOFROST n'engendrera aucun impact sur le sous-sol. La zone d'activité portée par la CCHS n'engendrera également aucun impact sur le sous-sol.

Il existe toutefois un risque de déversement accidentel pouvant engendrer une pollution du sol. Le risque de déversement de produits dangereux est considéré dans l'étude de danger.

✓ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

ECOFROST et la CCHS mettront en oeuvre les mesures d'évitement de pollution des sols suivantes lors de la phase de travaux :

- Tous les stockages, opérations de traitement ou de lavage (des engins, outils, etc.) seront réalisés sur une aire étanche ;
- Des produits absorbants seront à disposition pour éviter toute dispersion des produits en cas de déversement accidentel ;
- Tous les stockages de produits liquides potentiellement dangereux seront placés sur rétention correctement dimensionnée, et adaptée aux produits qu'elle sera susceptible de recueillir.

En phase d'exploitation, ECOFROST mettra en oeuvre les mesures d'évitement suivantes :

- L'imperméabilisation de l'ensemble des zones pouvant générer une pollution ;
- Les déchets dangereux seront stockés dans des conteneurs étanches, pour les protéger des intempéries ;
- Tous les stockages de produits liquides potentiellement dangereux seront placés sur rétention correctement dimensionnée, et adaptée aux produits qu'elle sera susceptible de recueillir ;
- Rétention des eaux d'extinction d'incendie dans deux bassins de confinement ;
- Création d'un bassin de calamité dont la vocation est de gérer les purges des lignes de process, la mise en attente de volumes pour intervention sur la STEP, etc. mais également les eaux d'incendie sur les locaux.

1-6-6. Impact sur l'hydrogéologique – Besoins et consommation en eau

La société ECOFROST dans son étude d'impact a étudié différentes solutions pour l'alimentation en eau de la future usine. Ces études ont permis de conclure à la réutilisation des anciens forages Flodor. La productivité au droit de ces ouvrages a été prouvée.

Au vu de l'étude de faisabilité SB2O, le seul aquifère potentiellement exploitable est celui de la nappe de la craie. L'emplacement d'un nouveau forage conditionne inévitablement sa productivité et la qualité des eaux d'exhaure. Pour obtenir les débits nécessaires, il faut descendre dans les fonds de vallée, en se rapprochant au maximum de la vallée Gironde. La qualité de l'eau sera plus dégradée dans les fonds de vallée (axe de drainage) que sur les plateaux. La construction du CSNE va induire de gros travaux induisant des mouvements de terre (déblais et remblais). Ces travaux pourraient impacter l'exploitation des ouvrages.

L'option la plus favorable est la réutilisation des ouvrages existants. ECOFROST a retenu cette dernière option et réalisé le diagnostic complet des forages existants (cf. rapport R21_303 « Diagnostic de captage et essais de pompage » d'octobre 2021) dont les éléments principaux sont repris dans le chapitre hydrogéologie.

A noter que la Société du Canal Seine Nord s'est engagée à ce que le projet CSNE n'engendre pas d'impact sur le projet ECOFROST. Ainsi, les ouvrages du projet ECOFROST sont intégrés aux études du CSNE dont l'implantation sera ultérieure à celle d'ECOFROST.

Le projet de la CCHS est un projet constitué de petites parcelles dédiées à l'activité qui ne recevront pas d'entreprise nécessitant d'un apport important en eau potable. Les branchements en eau prévue par la CCHS sont compatibles avec le réseau actuel présent sur le site.

Le cas échéant une étude spécifique sera réalisée.

Afin de réduire l'impact du projet de la CCHS sur la ressource en eau, la CCHS travaillera avec les preneurs de lot sur la mise en place de cuve de récupération des eaux pluviales dans le cadre de la gestion des eaux pluviales à la parcelle qui vise une infiltration des eaux dans le sol,

Cette cuve « transparente » dans les calculs hydrauliques de la gestion pluviale sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts.

La CCHS étudiera avec les preneurs de lot la question de la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation d'un double réseau permettant de les utiliser pour les sanitaires notamment.

1-6-7. Impact sur le risque inondation

✓ La gestion des eaux pluviales du projet de la CCHS

Conformément aux préconisations de la MRAe, la CCHS a choisi de valider le stockage d'une occurrence centennale en approfondissant la noue de 0,5m à 0,65m.

Le projet permet alors le stockage d'une occurrence centennale.

✓ La conformité du projet d'infiltration avec la pollution des sols

Le plan de gestion réalisé par le service Sites et sols Pollués d'OGI codifié OG20-041- Flodor – Plan de gestion déblais/remblais-01.VA et fourni dans l'*Annexe 2 Rapport de pollution* a été établi selon les hypothèses suivantes :

- Création d'une voirie,
- Création de 8 lots libres de constructeur ;
- Création de plusieurs bassins d'infiltrations.

✓ Le changement climatique et la gestion pluviale

La gestion pluviale étant basée uniquement sur un ruissellement des eaux en surface avec une infiltration dans des espaces verts plantés et la prise en compte d'un coefficient de sécurité, l'augmentation des volumes de précipitation d'environ 10% sera compatible avec la future zone d'activité.

De plus les voiries étant pentées vers les zones d'infiltration, le cumul de précipitation non acceptable dans les ouvrages d'infiltration sera « stocké » temporairement sur les surfaces de circulation. Les zones construites ne seront pas soumises à des inondations.

✓ La gestion des eaux pluviales du projet de la société Ecofrost

Pour mémoire le volume du bassin tamponnement Sud vingtennal était de 1054 m³.

Part liée aux voiries et aux toitures de la production dans le bassin d'infiltration : capacité nécessaire liée à une pluie centennale moins la capacité stockée dans le bassin de rétention dimensionné pour une pluie vingtennale, soit $1\,795 - 1\,054 = 741$ m³.

Le bassin d'infiltration présentera donc une capacité de $1\,307 + 741 = 2\,048$ m³ soit environ 2 050 m³. Du fait de la bonne capacité d'infiltration sur le secteur Sud du site, la capacité de gestion de l'ensemble bassin de tamponnement et bassin d'infiltration sera d'environ 3 100 m³, ce qui correspond à la gestion *in situ* d'une pluie centennale. Ayant appliqué un coefficient de sécurité de 4 sur la capacité d'infiltration, il n'est donc pas prévu de surverse vers le milieu extérieur sur ces ouvrages.

Du fait d'une moins bonne capacité d'infiltration sur le bassin Nord, une approche sécuritaire de même niveau nécessite une surverse.

L'établissement d'une autorisation de rejet est en cours de rédaction avec la CCHS.

1-6-8. Impact sur le risque industriel

L'aire d'étude, située au sein de la zone industrielle de la Chapelette, se trouve à proximité de trois ICPE dont deux en activité (1 en régime d'Enregistrement et 1 en régime d'Autorisation) mais d'aucune installation classée SEVESO.

✓ Impact du projet CCHS

Le projet de la CCHS ne présente pas de risque identifié sur les trois activités de la zone industrielle de la Chapelette. La taille des parcelles et les activités imaginées ne développeront pas d'activité générant un risque industriel. Le cas échéant une étude spécifique sur les risques sera réalisée par le futur preneur de lot.

✓ Impact du projet ECOFROST

L'analyse préliminaire des risques (APR) consiste à identifier les phénomènes dangereux susceptibles d'atteindre des enjeux extérieurs à l'établissement directement ou par effets dominos, c'est-à-dire susceptibles de conduire à un accident majeur.

- Les potentiels de dangers, à l'origine des scénarios d'accidents, ont été identifiés sur la base :
- De la description des installations ;

Du retour d'expérience dans le domaine d'activité (accidentologie).

Plusieurs scénarios pour lesquels une modélisation des effets dangereux a été réalisée dans le cadre de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

L'ensemble des analyses des différents scénarios est fourni dans l'étude de risque de l'étude d'impact du projet Ecofrost.

1-6-9. Impact sur la flore et les habitats

Les principaux impacts s'appliquent à :

- ✓ La gestion des espèces invasives
- ✓ La gestion de la grenouille verte, relative à un point d'eau identifié où un individu a été contacté.
- ✓ La gestion d'une butte à débroussailler en rapport avec la gestion de la grenouille verte.
- ✓ La gestion des haies.
- ✓ La gestion de la temporalité des abattages des haies et de leur remplacement.

✓ Impact des activités projetées

Le site ECOFROST et les activités projetées n'auront pas d'impact significatif sur les zones naturelles.

La zone de la CCHS n'aura pas d'impact significatif sur les zones naturelles.

Enfin, l'installation de va pas consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

✓ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le projet ECOFROST ne sera pas consommateur de foncier de type zones naturelles, agricoles ou forestières, la surface du terrain étant dédiée à un usage industriel. Il présente aussi l'intérêt de pouvoir opérer une reconversion d'une partie de l'ancienne friche FLODOR dont les terrains sont aujourd'hui inoccupés. Le choix de ces terrains est donc une mesure d'évitement.

Il convient de noter que le diagnostic écologique d'Alfa Environnement conclut à l'absence de nécessité de mesures d'évitement et de compensation.

A noter néanmoins que ECOFROST, dans le cadre d'une démarche volontaire prévoit de conserver les haies périphériques existantes sur une partie du périmètre du site et propose, dans un souci de valorisation écologique, de renforcer ces haies, selon les secteurs, en largeur (augmentation de la largeur de la haie par plantations complémentaires sous forme d'un second rideau d'alignement) et/ou en longueur en augmentant le linéaire de haies afin de concevoir une bande à vocation écologique et paysagère en périphérie de la zone de projet (côté route et côté zone agricole). Un espace tampon enherbé de 3 à 5 m sera préservé entre ces haies et les lieux d'activité humaine. Les bassins à créer sur site feront également l'objet d'une valorisation écologique.

La conservation des haies existantes prévue correspond à une mesure d'évitement, le renforcement des haies et la végétalisation des bassins sont des mesures d'accompagnement.

1-6-10. Impact sur la faune

✓ En phase travaux

La présence d'engins sur le site aura un impact sonore pour la faune, mais les travaux n'engendreront pas d'émissions particulières pouvant avoir un impact notable sur la faune. Les travaux débuteront avant la période de reproduction de la faune, en particulier de l'avifaune (c'est-à-dire hors printemps), notamment pour éviter une nidification dans les haies périphériques ou sur le site même qui commencerait à se revégétaliser.

Des mesures d'entretien sont envisagées pour éviter la recolonisation du site par la végétation, empêchant l'établissement de l'avifaune.

✓ Impact des activités projetées

Le site ECOFROST et les activités projetées n'auront pas d'impact significatif sur les zones naturelles, habitats et espèces recensés.

En effet, dans l'analyse des incidences au titre de Natura 2000, Alfa Environnement conclut dans son rapport que comme « aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site même, la nature des habitats du site n'est pas favorable aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (oiseaux) ou les habitats du site présentent un intérêt bien moindre que les habitats de la vallée de la Somme (ex : habitat de chasse pour les chiroptères), d'où une faible attractivité ».

L'éloignement des sites d'intérêt communautaire permet d'écarter tout risque de destruction et d'altération d'habitats. De ce fait, le projet n'aura pas d'incidence notable sur le réseau Natura 2000 et les habitats et espèces ayant justifié leur désignation.

Cependant, même si des espèces patrimoniales et remarquables ont été identifiées au droit du site (majoritairement des oiseaux), elles ne fréquentent que les haies périphériques du site. Ces dernières seront conservées et renforcées. L'impact des activités projetées d'ECOFROST est donc relativement faible sur la biodiversité même du site.

Enfin, l'installation de va pas consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

✓ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le projet ECOFROST ne sera pas consommateur de foncier de type zones naturelles, agricoles ou forestières, la surface du terrain étant dédiée à un usage industriel. Il présente aussi l'intérêt de pouvoir opérer une reconversion d'une partie de l'ancienne friche FLODOR dont les terrains sont aujourd'hui inoccupés. Le choix de ces terrains est donc une mesure d'évitement.

Il convient de noter que le diagnostic écologique d'Alfa Environnement conclut à l'absence de nécessité de mesures d'évitement et de compensation.

1-6-11. Impact sur les zones humides

Le projet n'est pas concerné par la présence de zone humide.

1-6-12. Impact sur le patrimoine

✓ En phase d'exploitation

La hauteur des constructions a fait l'objet d'une étude dans le cadre de la modification du PLU. La perception du site dans l'environnement a donc été évaluée.

Le projet global prendra place au sein de la zone industrielle de la Chapelette. En conformité avec le PLU pour le secteur « UEa », le site comprendra :

- Différents bâtiments en parallélépipèdes rectangles d'au maximum 35 m de hauteur ;
- Des arbres sur les espaces de stationnement des VL ;
- L'aménagement d'un pourtour arboré sous forme de haie autour de l'installation ;
- L'ensemencement de gazon et d'arbres d'espèces locales au niveau des espaces libres selon la liste d'espèces recommandées au PLU ;
- L'installation de clôtures grillagées de teintes sombres, le blanc étant déconseillé ;
- Des bardages peints en teintes sombres, en évitant les couleurs voyantes ou les bandes de couleur alternée.

✓ Insertion paysagère du site

L'installation est en grande partie entourée d'espaces agricoles et située sur un plateau. De ce fait, le site pourrait être visible au loin. Cependant, deux projets en cours d'étude viendront réduire l'impact du projet et sa visibilité depuis ces paysages agricoles :

- Le Canal Seine-Nord Europe, à environ 200 m à l'Ouest du site, qui se composera de remblais pouvant aller jusqu'à 20 m de hauteur par endroit au Sud du site ECOFROST, et des déblais à l'Ouest et au Nord ;
- Le Port Intérieur de Péronne, accolé à l'Ouest et au Sud du site ECOFROST, dont les bâtiments pourront créer un masque de visibilité depuis l'Ouest et le Sud.

A l'Est du site, la zone industrielle permet elle aussi de limiter la visibilité du site en contrebas du plateau sur lequel il se situe. Seul le transstockeur de 34 mètres de haut sera probablement visible, les autres bâtiments du site ECOFROST seront à la même hauteur voir inférieure aux bâtiments déjà existants dans la zone industrielle.

✓ Aménagement des limites de site des projets Ecofrost et CCHS

- Le site d'ECOFROST sera entièrement clos par une clôture de type panneau rigide en treillis soudé, de coloris noir, et de hauteur 2 m.
- Pour le projet de la CCHS les clôtures ne sont pas obligatoires, en cas de réalisation. Elles doivent être accompagnées d'une bande végétale arbustive.

1-6-13. Impact sur la circulation

La réception et l'expédition des différents produits seront réalisées de 6h à 20h. Il convient de noter qu'aucune expédition de produit fini ne sera faite le week-end. Les autres approvisionnements ou expéditions sont prévus de façon majorante également le week-end.

L'exploitation du site entraînera un trafic à hauteur de :

- 110 véhicules légers par jour en considérant les véhicules des 100 employés et 10 visiteurs par jours ;
- Une moyenne journalière en semaine, soit du lundi au vendredi, de 136 poids-lourds ;
- Une moyenne journalière pendant les week-ends de 65 poids-lourds (uniquement pour la livraison de pommes de terre le samedi).

L'impact du trafic attendu sur les voies de circulation à proximité du site dans le cadre du projet est donc négligeable à modéré.

1-6-14. Impact sur la gestion des déchets

✓ Plan d'épandage

Le plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration, réalisé par la société Astradec Environnement, concerne 11 communes de la Somme et rassemble 914,74 hectares épandables. Les boues de la station d'épuration, dont la quantité annuelle est estimée à 3 000 tonnes, seront stockées sur le site ECOFROST sur une aire couverte et imperméable. Ces boues, nommées FERTIFROST, seront stockées avant les périodes d'épandage (fin d'été-début d'automne et au printemps). Le site ECOFROST disposera d'une capacité de stockage de 1 500 tonnes, correspondant à 6 mois de production, conformément aux exigences réglementaires.

ECOFROST s'engage à choisir un prestataire qui réalisera les épandages conformément à la réglementation en vigueur et les modalités définies dans l'étude préalable du plan d'épandage.

Un suivi analytique du FERTIFROST et des sols épandus sera réalisé plusieurs fois par an, en fonction du paramètre étudié.

✓ Compatibilité de l'exploitation avec le programme national de prévention des déchets

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Cette dernière a été transposée dans le droit français par ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets (PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention. Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique, et en dernier lieu l'élimination.

✓ Mesures de réduction des impacts liés aux déchets générés

- Afin de lutter contre le gaspillage, ECOFROST a adapté son processus de fabrication en intégrant les fausses coupes issues des deux lignes de production de frites surgelées dans deux lignes de spécialités (transformation en purée) permettant ainsi la production de 3 tonnes de spécialités par heure.

La valorisation de tous les déchets issus de la production dans l'agriculture (nourriture pour le bétail, épandage ou terre de remblai), permettra le développement d'une économie circulaire. Les autres déchets seront recyclés ou valorisés lorsqu'une filière agréée existe.

L'activité du site d'Ecofrost s'inscrit donc dans la dynamique de mise en œuvre de ce plan. Les déchets seront évacués et éliminés dans les filières de gestion agréées. D'autre part, aucun brûlage de déchets à l'air ne sera réalisé.

- Le projet de la CCHS n'a pas à ce jour la liste des futures activités qui seront implantées sur la zone.

Ces activités devront mettre en œuvre les mesures suivantes seront prises pour réduire les impacts liés aux déchets produits :

- Stockage par catégorie de déchets pour faciliter leur gestion ;
- Entreposage sous auvent des terres pour éviter leur ruissellement et envol ;
- Enlèvement fréquent des déchets organiques pour éviter leur fermentation et les odeurs ;
- Stockage des liquides sur rétention pour éviter tout risque d'infiltration dans le sol ;
- Transport des déchets dans des camions bâchés ou avec filets pour éviter les envols.

Les déchets devront être évacués et éliminés dans des filières de gestion agréées. D'autre part, aucun brûlage de déchets à l'air libre ne sera réalisé.

1-6-15. Autre nuisance – La pollution lumineuse

Les émissions lumineuses resteront limitées aux stricts besoins de l'exploitation. Elles ne dégraderont pas de manière significative l'environnement lumineux car le site est situé dans une zone à pollution lumineuse assez forte du fait de la présence de la zone d'activités à l'Est du site. La première zone d'habitations étant située à 610 m au Nord derrière un massif boisé, les éclairages ne seront pas susceptibles d'induire une gêne pour le voisinage.

1-6-16. Les effets cumulés avec les autres projets connus

Conformément au 3° de l'article R122-5 du Code de l'environnement, l'analyse de l'état initial de l'environnement consiste à réaliser un diagnostic complet du territoire de projet afin de bien identifier ses forces et ses faiblesses et de disposer d'un état des lieux le plus objectif possible.

1-6-16-1. Le canal Seine-Nord Europe

D'après les données rendues disponibles par la DREAL et la MRAE, aucun projet localisé dans un périmètre de 3 km n'a été soumis à étude d'impact ou étude d'incidence depuis 2019 et n'est donc de nature à générer des incidences notables sur l'environnement et la santé publique cumulables avec le projet ECOFROST.

Concernant les avis rendus par le CGEDD¹, deux avis relatifs au projet du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) sont répertoriés dans le rayon d'affichage d'ECOFROST :

- Avis délibéré de l'Autorité environnementale pour le cadrage préalable du Canal Seine-Nord Europe (Ae : 2021-48)
- Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le Canal Seine-Nord Europe (Ae : 2019-61).

Ce projet est donc le seul projet connu se situant dans la zone susceptible d'être affectée par le projet global CCHS-ECOFROST.

Le Canal Seine-Nord Europe est un grand projet d'infrastructure classé prioritaire à l'échelle européenne.

Il est inscrit au sein du corridor Mer du Nord-Méditerranée comme le maillon manquant de la liaison prioritaire Seine-Escaut depuis la Seine jusqu'au Benelux.

Ses objectifs sont :

- « De supprimer le goulet d'étranglement majeur du réseau européen des voies navigables ;
- De structurer une offre logistique nouvelle améliorant la compétitivité des entreprises industrielles ;
- De développer l'hinterland des ports de la rangée Manche-Mer du Nord ».

Le Canal Seine-Nord Europe doit permettre de créer un lien entre les bassins de la Seine, du Nord de la France et le réseau fluvial Nord européen. Ses caractéristiques permettront le passage de convois de 4 400 tonnes.

Il passera à environ 200 mètres à l'Ouest du projet CCHS-ECOFROST et traversera les communes d'Eterpigny, Barleux et Biaches, toutes comprises dans le rayon d'affichage du projet ECOFROST. Il convient de préciser que le site CCHS-ECOFROST est compris dans la DUP (Déclaration d'utilité publique) du CSNE. Cependant, la société du CSNE a confirmé, par le biais d'un courrier, que ni le CSNE, ni la plateforme de Péronne n'empiéteront sur l'emprise du projet ECOFROST-CCHS.

D'autre part, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) lié au CSNE pourrait être susceptible d'avoir un impact sur le plan d'épandage d'ECOFROST.

¹ CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) au 1er septembre 2022.

1-6-16-2. Les effets cumulés du projet CCHS-Ecofrost et du canal Seine-Nord Europe

Les projets auront un risque d'effet cumulé :

- Faible vis-à-vis des paysages. Les remblais du CSNE auront tendance à limiter la visibilité de l'installation ECOFROST depuis les plaines agricoles, sans pour autant entièrement les masquer : les deux ouvrages seront donc visibles. La zone de la CCHS ne sera pas visible.
- Modéré vis-à-vis des émissions sonores.

L'évaluation des effets cumulés conclut donc majoritairement en l'absence d'effets cumulés significatifs.

1-6-16-3. Le port intérieur de Péronne

Même si aucun avis, document d'incidence, ou étude d'impact n'a été déposé, le projet du Canal Seine-Nord Europe est intimement lié au projet du Port Intérieur de Péronne, porté par la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS). Les études préalables au projet ont débuté en mars 2021. De ce fait, peu d'informations sont disponibles pour réaliser une analyse des effets cumulés.

Cependant, on peut déduire que la localisation du Port Intérieur, à l'Ouest, au Sud ainsi qu'à l'Est du site ECOFROST, aura des effets cumulés directs sur les éléments suivants :

- Les paysages : les bâtiments viendront probablement cacher en partie ceux du projet ECOFROST et ainsi limiter sa visibilité depuis l'Ouest, le Sud et l'Est ;
- Le trafic : le port engendrera un trafic non négligeable sur les axes similaires à ceux empruntés par les PL et VL du projet ECOFROST.

1-6-17. Synthèse de l'acceptabilité des impacts du projet

Thématique	Impact	Solutions de substitution ou mesures pour éviter les effets négatifs sur l'environnement
Contexte climatologique	Faible	<p><u>Pour le projet ECOFROST :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de management, avec un objectif de certification ISO 14 001. Cette certification s'accompagnera de la mise en place de démarches d'amélioration continue afin de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement ; - Les poids lourds feront l'objet de contrôles techniques réguliers, assurant le respect des normes d'émission en vigueur ; - Les PL auront l'obligation d'arrêter leur moteur lors des phases d'attente sur site ; - Les installations de combustion feront l'objet d'entretiens et de contrôles réguliers, permettant ainsi d'assurer leur bon fonctionnement.
Milieu naturel	Faible	<p><u>Pour le projet CCHS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des émissions sonores et de la pollution lumineuse ; - Extension des haies existantes ; - Conception des bassins prenant en compte la biodiversité ; <p><u>Pour le projet ECOFROST :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des émissions sonores et de la pollution lumineuse ; - Conservation des haies périphériques existantes et leur extension ; - Gestion différenciée des espaces verts ; - Conception des bassins prenant en compte la biodiversité ; - Mise en place de nichoirs sur les bâtiments, structures annexes ou espaces verts.
Patrimoine et paysage	Modéré	<p><u>Pour le projet CCHS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'arbres et arbustes sur le projet ; - L'ensemencement de gazon et d'arbres d'espèces locales au niveau des espaces libres selon la liste d'espèces recommandées au PLU ; - L'installation de clôtures grillagées de teintes sombres ; - Utilisation de teintes respectant les prescriptions du PLU. <p><u>Pour le projet ECOFROST :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'arbres et arbustes sur le parking de VL ; - L'aménagement d'un pourtour arboré (haie) autour de l'installation ;

		<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemencement de gazon et d'arbres d'espèces locales au niveau des espaces libres selon la liste d'espèces recommandées au PLU ; - L'installation de clôtures grillagées de teintes sombres ; - Utilisation de teintes respectant les prescriptions du PLU.
Eau	Modéré	<p><u>Pour le projet CCHS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tamponnement des eaux pluviales et infiltration ; <p><u>Pour le projet ECOFROST :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux résiduaires industrielles par une station d'épuration interne, avec rejet au canal sans déclassement de la masse d'eau ; - Mise en place de mesure de surveillance et d'entretien proportionnées ; - Tamponnement des eaux pluviales et infiltration ou réutilisation pour certains usages du site ; - Les eaux pluviales de voirie seront traitées par séparateur hydrocarbures avant infiltration ; - Mesures prévues en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau.
Air ambiant	Faible	<p><u>Pour le projet CCHS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de circulation sur site limitée à 30 km/h sur le site ; <p><u>Pour le projet ECOFROST :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et contrôles techniques réguliers des PL, installations de combustion et RAC (Récupération d'Air Chaud) ; - Arrêt des moteurs des PL lors des phases d'attente sur site ; - Vitesse de circulation sur site limitée à 20 km/h sur le site ;
Niveaux sonores et vibrations	Modéré	<p>Respect des dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage ; - Vitesse de circulation sur site limitée à 20 km/h sur le site ; - Arrêt des moteurs des PL lors des phases d'attente sur site - Localisation d'installations bruyantes à l'intérieur de bâtiment (chaudière, compresseurs) ; - Mise en place d'un écran anti-bruit au niveau des TAR (Tour aéroréfrigérante).
Déchets	Faible	<p>ECOFROST assurera une traçabilité des déchets produits par son activité. Ces derniers seront triés et entreposés de manière à prévenir les envois. Quasiment l'entièreté des déchets produits sera valorisée.</p>
Trafic	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement auprès de producteurs locaux de pommes de terre ; - ECOFROST fournira un plan d'accès à ses clients et fournisseurs afin de leur indiquer l'itinéraire d'accès au site permettant d'éviter au maximum la traversée de zones habitées ou l'usage de routes au gabarit inapproprié pour un trafic poids lourds ; - Un plan de circulation des véhicules sur le site sera établi, pour la répartition des différents flux de poids lourds dans l'enceinte du site.

1-6-18. Travaux réalisés dans la cadre de la création de la zone

Afin de préparer les travaux de construction du bâtiment d'ECOFROST et les travaux de la zone d'activité de la CCHS, des travaux de dépollution ont été réalisés et des travaux de défrichement-déboisement ont été menés.

✓ Travaux de dépollution

Afin de préparer les travaux de construction du bâtiment d'ECOFROST et les travaux de la zone d'activité de la CCHS, des travaux de dépollution ont été réalisés entre octobre et décembre 2022.

D'après les prélèvements effectués après excavations des terres, un résidu de pollution reste en place entre 0 et 30 cm de profondeur. Des excavations complémentaires doivent être réalisées en février 2022 afin d'extraire l'ensemble de la pollution.

Un dossier de fin de travaux sera remis par l'entreprise, avec notamment :

- La localisation des prélèvements ;
- Les Bordereaux de suivi de déchets (BSD) ;
- La quantité de matériaux dépollués.

Les prélèvements réalisés entre 0,3 et 1 m de profondeur montrent des teneurs résiduelles en hydrocarbures C10-C40 inférieures à la limite de quantification du laboratoire.

Ces travaux réalisés permettent d'exclure un risque de pollution de la nappe phréatique au droit de cette zone.

✓ Travaux de déboisement – Défrichement

Les travaux de débroussaillage ont été engagés sur les zones non soumises à conservation avec mise en place du suivi par un écologue

Les délais théoriques prévisionnels de travaux d'aménagement de la voie de desserte sont les suivants :

- Démarrage début 2023
- Environ 10 mois de travaux VRD (Voiries et Réseaux Divers)
- Possibilité de commencer par l'accès au site au Nord en cas de nécessité de phasage vis-à-vis de sujets écologiques à traiter

La haie le long de la voirie principale d'accès a été supprimée, ainsi que l'alignement de peupliers y étant présent. Cette haie était identifiée par l'écologue comme une haie à conserver. Elle sera compensée par les aménagements paysagers des futurs espaces publics

Pour le reste des zones identifiées comme "à ne pas toucher pour le moment", l'écologue a procédé à la mise en place d'un balisage le 27 février 2023 :

- Autour des zones où ont été identifiées les espèces invasives
- Autour d'un point de contact de la grenouille verte
- Autour de la butte à débroussailler à proximité du point de contact de la grenouille verte dans le cas d'une mobilité des potentiels individus présents
- Autour des haies identifiées comme à conserver dans le porter à connaissance de la CCHS (haies Nord-Ouest et Ouest).

3^{ème} Partie du Titre 1 – L'avis de l'Autorité environnementale

1-7. L'avis de l'Autorité environnementale du 08 août 2023

1-7-1. Synthèse de l'avis de la MRAe

« L'étude d'impact a été réalisée par la société Omnium général d'ingénierie de Montreuil et son diagnostic écologique par la société Rainette de Jeanlain.

Le projet répond partiellement aux enjeux de sobriété foncière avec la reconversion d'une friche industrielle, mais la thématique de la consommation d'espace n'est pas explicitement étudiée.

Le diagnostic écologique est de très bonne qualité au regard des enjeux. Cependant, l'étude d'impact sans justification ne reprend pas en totalité les mesures qu'il propose, et ne permet pas ainsi d'assurer la non-perte de biodiversité.

La ressource en eau constitue un enjeu fort sur le territoire. Or, la disponibilité de la ressource n'est pas étudiée et l'interdiction ou la restriction d'activités dont la consommation d'eau ne serait pas en adéquation avec la sensibilité du territoire ne sont pas examinées.

De plus, des éléments complémentaires sont à apporter concernant la gestion des eaux pluviales par infiltration, et plus particulièrement la prise en compte des effets du changement climatique ainsi que les capacités d'infiltration des aménagements tout en préservant les eaux souterraines de la migration des éventuels polluants historiques du site ».

L'avis de la MRAe énumère 10 recommandations.

La CCHS a communiqué un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique.

1-7-2. Extraits des réponses aux 10 recommandations de la MRAe

R01/ Le résumé non technique

Reprendre le résumé non technique en le complétant avec l'ensemble des thématiques développées dans l'étude d'impact.

Un nouveau RNT a été rédigé.

R02/ Articulation du projet avec les plans programmes

Compléter l'étude d'impact par l'analyse de l'articulation avec le plan de gestion des risques inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et de démontrer la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Haute-Somme concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Une version B de l'étude d'impact intègre cette analyse avec le plan de gestion des risques inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et de démontrer la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Haute-Somme concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes.

R03/ Comparaison avec le port intérieur

Réaliser l'évaluation environnementale à l'échelle de l'ensemble constitué par la zone d'activité et le futur port intérieur de Péronne.

✓ Evaluation des effets cumulés

Les projets auront un risque d'effet cumulé :

- Faible vis-à-vis des paysages. Les remblais du CSNE auront tendance à limiter la visibilité de l'installation ECOFROST depuis les plaines agricoles, sans pour autant entièrement les masquer : les deux ouvrages seront donc visibles. La zone de la CCHS ne sera pas visible.
- Modéré vis-à-vis des émissions sonores.

✓ Autre projet – Port intérieur de Péronne

Les études du Port Intérieur de Péronne, porté par la Région des Hauts de France ont débuté en mars 2021.

Les études sont toujours en cours et les réunions publiques ont été réalisées en 2023.

Nous avons à partir des éléments collectées évaluer les effets cumulés.

Cependant, on peut déduire que la localisation du Port Intérieur, à l'Ouest, au Sud ainsi qu'à l'Est du site ECOFROST, aura des effets cumulés directs sur les éléments suivants :

- Les paysages : les bâtiments viendront probablement cacher en partie ceux du projet ECOFROST et du projet de la CCHS et ainsi limiter la visibilité depuis l'Ouest, le Sud et l'Est ;
- Le trafic : le port engendrera un trafic non négligeable sur les axes similaires à ceux empruntés par les PL et VL du projet ECOFROST et du projet de la CCHS.

R04/ Scénarios et justification de choix retenus

Présenter une justification des besoins et des choix comprenant notamment:

- les implantations envisagées et celle retenue pour le projet en décrivant les éléments clefs de l'analyse multicritère menée ;
- les variantes de parti d'aménagement étudiées pour rechercher le moindre impact environnemental.

✓ Les études d'opportunité

En novembre 2018 la Communauté de Communes de la Haute Somme a réalisé des études d'opportunité de pour la reconversion de la friche Flodor.

Ces études ont permis de démarrer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une future zone d'activité.

✓ Les opportunités territoriales

Le site de Flodor est un site doté d'une accessibilité multimodale voire intermodale :

- Axes routiers : RD79, RD1, RD1012, RD 1029, A1.
- Axe fluvial : Somme, Canal Seine Nord Europe.

✓ Le PLU de Péronne

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur au lancement des études classe la friche Flodor en zone UE – Activités industrielles, commerciales, artisanales, entrepôts, bureaux, services.

Le site de Flodor est une propriété de la communauté de commune.

Aucune procédure foncière n'est à prévoir.

✓ L'opportunité de dépolluer un site industriel a l'abandon

Suite à la liquidation de la société FLODOR, puis à la cessation d'activité de PERONNE INDUSTRIE, repreneur de la société FLODOR, le site a été abandonné et laissé en état.

Les bâtiments existants n'ont pas été démolis et la pollution du site n'a pas été traitée avant l'étude d'opportunité.

La réalisation d'une zone d'activité permettrait alors de réaliser une valorisation du site grâce aux opérations suivantes :

- Dépollution des sols du site,
- Démolition des bâtiments non utilisés,
- Elimination de tous les bétons amiantés du site.

✓ Les différents scénarios étudiés

En novembre 2018, la Communauté de Communes de la Haute Somme a étudié 4 scénarios en étudiant les options suivantes :

- Zone portuaire en lien avec la Canal Seine Nord Europe,
- Prolongement de la ZAC de la Chapelette,
- Prise du terrain par une entreprise (en totalité ou partiellement)

Tous ces scénarios avaient pour condition commune l'évolution nécessaire du PLU au niveau du zonage du sud-Chapelette. Cette évolution consistait à modifier une partie des terrains de la zone Agricole à la zone AU activités économiques.

C'est le scénario n° 2 qui a été retenu : Pas de preneur en tout ou partie avant reconversion, et aménagement du site et du sud-Chapelette par la CCHS.

La Communauté de Communes de la Haute Somme a retenu ce scénario afin de ne pas être soumise à l'arrivée d'un futur acquéreur sur le site et de pouvoir lancer les procédures et les études sans délais.

✓ Les études de maîtrise d'œuvre

En mars 2020, la Communauté de Communes de la Haute Somme a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour un marché d'études et de suivi de travaux nommé « Obtention du permis d'aménager – réalisation des travaux d'aménagement pour la requalification du site Flodor – Péronne (80) ».

A la suite de la consultation publique, le groupement OGI-FOLIA-RAINETTE-FONDASOL a été retenu.

Dans le cadre des études de faisabilité et d'AVP, FOLIA et OGI ont proposé différents scénarios permettant d'atteindre les ambitions de la CCHS.

Deux scénarios ont été étudiés pour les propositions de voirie.

Le raccordement au niveau de la route départementale qui a donné lieu à des échanges avec le service des routes du Conseil Départemental de la Somme a permis de valider le tracé du scénario 2.

A partir de cette décision le groupement de maîtrise d'œuvre a pu travailler le découpage parcelle de la future zone.

✓ Le plan du permis d'aménager

L'arrivée de la société ECOFROST sur la partie Ouest du site et les échanges entre ce nouvel acteur et la Communauté de Communes de la Haute Somme ont amené une réflexion nouvelle sur le découpage parcelle avec notamment la création d'une parcelle à l'Ouest de la future voie d'accès.

Le nouveau plan permet ainsi la création de 7 lots à céder.

- Le lot 1 situé à l'ouest de la nouvelle voirie est une zone non construite actuellement.
- Les lots 2, 3 et 4 situés en dessous des installations de la société L'OISEAU BLEU sont sur une zone non construite actuellement,
- Le lot 5 est un lot rendu constructible grâce à la démolition de la dalle béton amianté par la CCHS dans le cadre d'un marché de travaux de dépollution,
- Le lot 6 est sur une zone non construite actuellement,
- Le lot 7 est sur une zone occupée actuellement par les anciennes lagunes de l'usine Flodor. Ce lot est créé dans le permis d'aménager mais ne sera pas vendu sans avoir été dépollué.

En résumé, la destination de l'ensemble des lots est globalement la suivante :

- Les lots n°1 à n°6 sont destinés à la vente après avoir été rendus constructibles.
- Le lot n°7 est sur une zone occupée actuellement par les anciennes lagunes de l'usine Flodor. Ce lot est créé dans le permis d'aménager mais ne sera pas vendu sans avoir été préalablement dépollué.
- Le lot n°8 à usage de parking est destiné à l'exploitation de la société PERDIGEON « L'Oiseau Bleu ».
- Le lot n° 9 est destiné à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales à usage de la société PERDIGEON « L'Oiseau Bleu ».

✓ La dernière version du plan pour la planification des travaux

L'avancée du projet et le souhait de la société L'OISEAU BLEU, propriétaire d'une partie de l'ancien site Flodor de se mettre en conformité sur la gestion des eaux pluviales ont engendré une modification du plan masse et du projet prévu.

La réalisation de la future zone d'activité nécessite d'abandonner les anciennes canalisations existantes sur le site et notamment deux réseaux d'assainissement des eaux pluviales qui conduisaient les eaux du site de L'OISEAU BLEU vers les zones démolies en aval du site. Ces canalisations ne sont plus identifiées après quelques mètres dans la future zone de la CCHS.

L'OISEAU BLEU a donc missionné le bureau d'études OGI pour travailler à la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales grâce notamment à la création de zones d'infiltration sur leur parcelle. Un nouveau découpage foncier a du être convenu entre la société L'OISEAU BLEU et la CCHS pour permettre la réalisation de ces zones.

Les raisons pour lesquelles le projet d'aménagement a été retenu sont évoquées en supra au § 1-3.

R05/ Impact sur la consommation des espaces

Traiter la thématique de la consommation d'espace, à l'échelle de l'ensemble de la zone d'activité, incluant le port intérieur, en :

- précisant la nature des enjeux du secteur ;
- examinant les incidences du projet ;
- étudiant des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;
- proposant in-fine des mesures de réduction des impacts permettant d'économiser les sols et de réduire leur imperméabilisation, et à défaut de compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols.

Le projet d'aménagement de la friche Flodor est concerné en particulier par les orientations et dispositions du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRACAE) suivants :

Secteur TRANSPORTS & URBANISME

Orientation 12 : La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée

Disposition 1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines

Disposition 2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement

- ✓ Impact du projet de la CCHS et d'Ecofrost
→ Eléments de réponses évoqués au § 1-6-3.

- ✓ Impact du projet du canal Seine-Nord Europe

Le SCoT Santerre Haute Somme dans son projet d'aménagement et de Développement Durable inscrit la construction du Canal Nord Seine Europe et ses plates formes multimodales dans le développement du territoire.

R06/ Compléments liés aux mesures de réduction

- justifier l'absence de reprise dans l'étude d'impact de certaines mesures de réduction présentées dans le diagnostic écologique (annexe 1.7) ;
- Assurer la non-perte de biodiversité après mise en œuvre des mesures retenues ;
- Confirmer l'absence d'impact résiduel notable évalué après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction et de détailler la compensation prévue pour la haie arrachée.

→ Se référer au § 1-6-9.

R07/ Evaluation des incidences Natura 2000

Réunir l'ensemble des éléments de l'évaluation des incidences Natura 2000 dans une partie spécifique de l'étude d'impact pour en simplifier l'appropriation.

Une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 a été fournie dans la version B de l'étude d'impact.

R08/ Les besoins en eau

- D'approfondir l'analyse des capacités des ressources prévues pour satisfaire durablement les besoins en eau, en particulier dans le contexte du changement climatique en apportant les compléments d'études demandées dans l'avis de l'autorité environnementale du 5 avril 2022 sur le projet Ecofrost ;
- D'étudier l'interdiction ou la restriction d'activités dont la consommation d'eau ne serait pas en adéquation avec la sensibilité du territoire au regard de la ressource en eau.

- ✓ Ressources en eau utilisées par Ecofrost

Choix de la ressource en eau principale

Au regard des besoins en eau industrielle de la société ECOFROST, estimés aujourd'hui à 3 968 m³/j, une étude de faisabilité hydrogéologique a été menée par le Bureau d'Etudes en Hydrogéologie SB2O (cf. rapport R20_266 de l'étude d'impact d'ECOFROST).

L'option la plus favorable est la réutilisation des ouvrages existants. ECOFROST a retenu cette dernière option et réalisé le diagnostic complet des forages existants (cf. rapport R21_303 « Diagnostic de captage et essais de pompage » d'octobre 2021) dont les éléments principaux sont repris dans le chapitre hydrogéologie.

- ✓ Ressources en eau utilisées par le projet de la CCHS

Le projet de la CCHS est un projet constitué de petites parcelles dédiées à l'activité qui ne recevront pas d'entreprise nécessitant d'un apport important en eau potable. Les branchements en eau prévue par la CCHS sont compatibles avec le réseau actuel présent sur le site.

Le cas échéant une étude spécifique sera réalisée.

Afin de réduire l'impact du projet de la CCHS sur la ressource en eau, la CCHS travaillera avec les preneurs de lot sur la mise en place de cuve de récupération des eaux pluviales dans le cadre de la gestion des eaux pluviales à la parcelle qui vise une infiltration des eaux dans le sol,

Cette cuve « transparente » dans les calculs hydrauliques de la gestion pluviale sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts.

La CCHS étudiera avec les preneurs de lot la question de la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation d'un double réseau permettant de les utiliser pour les sanitaires notamment.

R09/ La gestion des eaux pluviales

- Revoir la vue en plan synoptique des bassins versants pour faire apparaître clairement leur délimitation, les noues et bassins d'infiltration ainsi que la localisation des huit essais mesurant la perméabilité des sols ;
- Etudier le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales à l'appui d'hypothèses prenant en compte les plus récents effets du changement climatique sur la pluviométrie et de compléter les mesures le cas échéant.

La gestion des eaux pluviales du projet de la CCHS

Règlement d'assainissement

Les documents d'urbanisme ne précisent pas de période de retour pour la gestion des eaux. Après échanges avec la DDTM, la CCHS appliquera les recommandations du SDAGE Artois-Picardie.

→ La suite de la réponse est composée de données techniques.

R10-1/ La dépollution des sols

Le dossier précise que des travaux de dépollution ont été engagés à la suite d'études et de diagnostic de pollution, à l'exception des emprises des anciennes lagunes au sud du site, qui seront lorsqu'un projet d'installation sur leurs emprises sera étudié.

Ces travaux réalisés amélioreront la situation initiale, mais il conviendrait de confirmer que la dépollution des remblais et des terres polluées au droit des ouvrages d'infiltration sera de nature à épargner le milieu naturel de la migration de polluants.

Recommandation : Présenter les résultats des travaux de dépollution effectués et de prescrire les dispositions concernant la dépollution des anciennes lagunes afin que les eaux pluviales qui s'infiltreront dans ces ouvrages, ne viendront pas polluer les eaux souterraines.

✓ **La conformité du projet d'infiltration avec la pollution des sols**

Le plan de gestion réalisé par le service Sites et sols Pollués d'OGI codifié OG20-041- Flodor - Plan de gestion déblais/remblais-01.VA et fourni dans l'Annexe 2

Rapport de pollution a été établi selon les hypothèses suivantes :

- Création d'une voirie,
- Création de 8 lots libres de constructeur,
- Création de plusieurs bassins d'infiltrations.

✓ **Dépollution du site hors-lagune et lagunes**

• Les travaux réalisés à l'automne 2022 ont permis de retirer l'ensemble des éléments amiantés de la zone de la CCHS (canalisations et fondations).

La dépollution des terres autour des anciennes cuves a été réalisée entièrement. Des sondages et mesures de pollution ont été réalisés afin de confirmer la bonne exécution de ces travaux. Les résultats de ces essais sont fournis dans l'Annexe 13 Rapports post travaux de dépollution.

L'ensemble de la pollution autour des anciennes cuves est traité.

• Une évaluation environnementale des sédiments présents dans les anciens bassins de décantation a été réalisée par IDRA Environnement en Septembre 2022. Cette étude est fournie en Annexe 12 Etude pollution sur la zone des lagunes.

R10-2/ La gestion des eaux pluviales

✓ Le projet d'ECOFROST tel que présenté dans l'étude d'impact permet de gérer une pluie centennale.

✓ Le projet du Port Intérieur tel que défini dans les études préliminaires prévoit la gestion des pluviiales pour un épisode de retour centennal pour les parcelles privées avec un rejet à débit régulé fixé à 2l/s/ha. Les pluies de l'espace public seront gérées par stockage/rejet à débit régulé jusqu'à un épisode de retour centennal.

1-7-3. Evaluation des réponses apportées aux recommandations de la MRAe

- ✓ Les réponses communiquées apparaissent comme complètes et argumentées.
- ✓ On constate que les enjeux environnementaux majeurs concernent les besoins en eau, la gestion des eaux pluviiales et la dépollution des sols, ce qui correspond parfaitement à la nature même du projet dont le contexte réglementaire est fondé sur la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.

4^{ème} Partie du Titre I – Composition du dossier d'enquête publique

1-8. La composition du dossier soumis à enquête publique

N°	Nature des pièces constitutives du dossier d'enquête publique
01	<p>Etude d'impact sur l'environnement</p> <p>Glossaire</p> <p>1- Préambule</p> <p>1-1. Contexte réglementaire</p> <p>1-2. Le projet et son contexte</p> <p>1-3. Les scénarios et la justification des choix retenus</p> <p>2- Analyses de l'état initial du site et de son environnement</p> <p>2-1. Définition de l'aire d'étude</p> <p>2-2. Cadre physique</p> <p>2-3. Risques majeurs</p> <p>2-4. Cadre biologique</p> <p>2-5. Cadre paysager patrimonial</p> <p>2-6. Infrastructures routières, transports et déplacements</p> <p>2-7. Cadre de vie</p> <p>2-8. Cadre socio-économique</p> <p>2-9. Réseaux existants</p> <p>2-10. Gestion des déchets</p> <p>2-11. Documents cadres de planification de stratégie</p> <p>2-12. Synthèse et hiérarchisation des enjeux</p> <p>3- Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement</p> <p>3-1. la rédaction de l'étude d'impact</p> <p>4- Impact du projet sur l'environnement du site</p> <p>4-1. Impact sur la topographie</p> <p>4-2. Impact sur le climat et le changement climatique</p> <p>4-3. Impact sur la consommation des espaces</p> <p>4-4. Impact sur l'air</p> <p>4-5. Impact sur la pollution des sols</p> <p>4-6. Impact sur l'hydrogéologique</p> <p>4-7. Impact sur le risque d'inondation</p> <p>4-8. Impact sur le risque industriel</p> <p>4-9. Impact sur la flore et les habitats</p> <p>4-10. Impact sur la faune</p> <p>4-11. Impact sur les zones humides</p> <p>4-12. Impact sur le patrimoine et le paysage</p> <p>4-13. Impact sur la circulation</p>

	<p>4-14. Impact sur la gestion des déchets par l'activité Ecofrost</p> <p>4-1. Impact sur la gestion des déchets par la zone CCHS</p> <p>4-2. Autres nuisances</p> <p>5- Effets cumulés avec les autres projets connus</p> <p>5-1. Méthodes de recherche</p> <p>5-2. Projets connus – Canal Seine-Nord Europe</p> <p>5-3. Évaluation des effets cumulés</p> <p>5-4. Autres projets – Port intérieur de Péronne</p> <p>6- Conclusions sur l'acceptabilité des impacts du projet</p> <p>7-Travaux réalisés dans le cadre de la création de la zone</p> <p>7-1. Travaux de dépollution</p> <p>7-2. Travaux de déboisement défrichement</p> <p>8- Annexes</p> <p>Nombre total de pages259</p>
02	<p>Résumé non technique</p> <p>1- préambule</p> <p>1-1. Contexte réglementaire</p> <p>1-2. Le projet son contexte</p> <p>1-3. Les raisons pour lesquelles le projet d'aménagement été retenu</p> <p>2- synthèses de l'état initial du site et de son environnement</p> <p>2- 1. synthèse et hiérarchisation des enjeux</p> <p>3-impact du projet sur l'environnement du site</p> <p>3-1. Impact sur la topographie</p> <p>3-2. Impact sur le climat et le changement climatique</p> <p>3-3. Impact sur la consommation des espaces</p> <p>3-4. Impacts sur l'air</p> <p>3-5. Impacts de sur la pollution des sols</p> <p>3-6. Impact sur l'Hydro géologique</p> <p>3-7. Impact sur le risque d'inondation</p> <p>3-8. Impact sur le risque industriel</p> <p>3-9. Impact sur la flore et les habitats</p> <p>3-10. Impact sur la faune</p> <p>3-11. Impact sur les zones humides</p> <p>3-12. Impact sur le patrimoine et paysages</p> <p>3-13. Impact sur la circulation</p> <p>3-14. Impact sur la gestion des déchets par l'activité Ecofrost</p> <p>3-1. Impact sur la gestion des déchets par la zone CCHS</p> <p>3-2. Autres nuisances</p> <p>4- Effets cumulés avec les autres projets connus</p> <p>4-1. Projets connus – Canal Seine-Nord Europe</p> <p>4-2. Les effets cumulés</p> <p>4-3. Autres projets – port intérieur de Péronne</p> <p>5-. Conclusion sur l'acceptabilité des impacts du projet</p> <p>6- travaux réalisés dans le cadre de la création de la zone</p> <p>Nombre total de pages26</p>
03	<p>Étude d'impact sur l'environnement - Evaluation des incidences Natura 2000</p> <p>Glossaire</p> <p>1- préambule</p> <p>1-1. Contexte réglementaire</p> <p>1-2. Cadre biologique</p> <p>1-3. Documents cadres de planification et de stratégie</p> <p>1-4. Synthèse et hiérarchisation des enjeux</p> <p>2- Analyses des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement</p>

	2-1. Rédaction l'étude d'impact 3-Impacts du projet sur l'environnement du site 3-1. Impact sur la flore et les habitats 3-2. Impact sur la faune Nombre total de pages70
04	Étude d'impact sur l'environnement - synthèse de mesures envisagées Glossaire 1- préambule 1-1. Contexte réglementaire 2- impact du projet sur l'environnement du site 2-1. Impact sur le climat et le changement climatique 2-2. Impact sur la consommation des espaces 2-3. Impact sur l'air 2-4. Impacts sur la pollution des sols 2-5. Impacts sur l'hydrogéologique 2-6. Impact sur le risque d'inondation 2-7. Impact sur le risque industriel 2-8. Impact sur la flore les habitats 2-9. Impact sur la faune 2-10. Impact sur la circulation 2-11. Impact sur la gestion des déchets par l'activité Ecofrost 2-1. Impact sur la gestion des déchets par la zone CCHS 2-2. Autres nuisances Nombre total de pages..... 12
05	Avis de l'autorité environnementale du 16 mai 2023 Nombre total de pages15
06	Réponse à l'avis de la MRAe du 02 octobre 2023 Nombre total de pages52
	Version numérisée du dossier sous clé USB.

Le dossier d'enquête publique représente un ensemble de : **434 pages** format A4
Compte-tenu du fait que chaque page du dossier est occupée par 2 feuillets, cela correspondrait en équivalence à 868 pages.

Titre 2- Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique

2-1-1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens

Par décision en date du 20 décembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Patrick JAYET, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

La déclaration sur l'honneur visée à l'article L.132-5 et R.123-4 du code de l'environnement a été retournée au tribunal administratif le 25 octobre 2023.

M. Erich LECLERCQ, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2-1-2. Extraits de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2024

• Article 1 : Ouverture de l'enquête publique

« Il sera procédé en mairie de Péronne, siège de l'enquête publique, du 31 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes de la Haute Somme, en vue de requalifier et d'aménager la friche Flodor située sur le territoire de la commune de Péronne ».

• Article 2 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

5 permanences d'une durée de trois heures seront assurées par le commissaire enquêteur titulaire en mairie de Péronne :

- Mercredi 31 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 08 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 13 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 24 février 2024 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} mars 2024 de 14h30 à 17h30

• Article 3 : consultation du dossier d'enquête information sur le projet

Pendant l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Péronne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieus-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024>

Et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme ainsi qu'à la sous-préfecture de Péronne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

• Article 4 : Observations et propositions du public pendant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- Consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Péronne.
- Adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Péronne et annexée au dit registre.
- Formulées par voie électronique à l'adresse : pref-enquetespubliques@sommesomme.gouv.fr

Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée à préfecture.

• Article 5 : Modalités de publicité de l'enquête

✓ L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, sur le site Internet de la préfecture et par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans les journaux « Le courrier Picard » et « Picardie la gazette », et rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

✓ L'ouverture de l'enquête sera annoncée aux portes de la mairie de Péronne par les soins du maire par un avis affiché 15 jours au moins au moins avant l'ouverture c'est-à-dire au plus tard le 16 février 2024, pendant toute la durée de l'enquête.

✓ La Communauté de communes de la Haute Somme procédera, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 prévu par le code de l'environnement.

↳ Note du commissaire enquêteur : *Un panneau d'affichage a été implanté devant la grille d'entrée de la friche Flodor sur la D79.*

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie respectivement par le maire de la commune concernée et par l'exploitant.

• Article 6 : Prorogation éventuelle de l'enquête

La période définie à l'article 1er pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de 15 jours sur décision du commissaire enquêteur. Dans ce cas, celui-ci devra notifier sa décision au préfet aux plus tard huit jours avant la fin de l'enquête initialement prévue, c'est-à-dire avant le 22 février 2024.

• Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, Le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui (→ Soit le 6 février 2024).

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consigné dans un procès-verbal de synthèse. Il l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Somme dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

• Article 8 : Mesures de publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet adressera, dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté de communes de la Haute Somme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Péronne siège de l'enquête publique, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet publiera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site de la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

• **Article 9 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet**

Dès notification du présent arrêté, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, le Conseil municipal de la commune de Péronne sera invité à donner son avis sur cette demande.

• **Article 10 : Décisions au terme de l'enquête publique**

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de la refuser relève de la compétence du préfet de la Somme.

• **Article 11 : Exécution**

Liste des destinataires de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2024.

2-1-3. Les parutions des publications légales

Le Courrier Picard	16 janvier 2024 06 février 2024
Picardie la Gazette (hebdomadaire)	N°4021 du 10 au 16 janvier 2024 N°4024 du 31 janvier au 6 février 2024

Pièce jointe n°01/ Les 4 publications légales

2-1-4. Réunion préparatoire et visite guidée sur site du 26 janvier 2024

Participants à la réunion préparatoire du 26 janvier 2024 au siège de la CCHS

- M. GENETE, Directeur Général des Services à la CCHS
- Mme PILOT, Administration générale à la CCHS
- Mmes DAULT et KLEMPPEL, du Service de l'Urbanisme de Péronne
- Le commissaire enquêteur P. JAYET

2-1-4-1. Dispositions d'organisation arrêtées lors de la réunion préparatoire

✓ Dernier délai d'accès du public aux documents d'enquête et aux différents registres

L'enquête publique sera close le 1^{er} mars 2024 à une heure non précisée.

L'heure retenue sera donc 17h30, fermeture des portes de la mairie de Péronne.

Aucune précision concernant l'accès à l'adresse @ de la préfecture, ce qui laisse supposer que par défaut le dépôt des contributions pourra s'effectuer jusque 23h59.

✓ Les moyens de contrôle de la publicité légale

La CCHS ne mandatera pas de commissaire de justice pour effectuer des contrôles de l'affichage public. Il est donc convenu que :

- Le contrôle du panneau d'affichage implanté sur site à la grille d'entrée de la friche Flodor sera effectué par la CCHS.
- Le commissaire enquêteur procédera au contrôle de l'affichage en mairie à l'occasion de ses permanences.

✓ Les moyens de publicité complémentaire par la Ville de Péronne

- Information en centre ville sur panneau électronique.
- Avis d'information de l'enquête publique consultable sur le site <https://ville.peronne.fr/fr/nw/1349064/1912653/enquete-publique-flodor>

2-1-4-2. Visite guidée et contrôle de l’affichage sur site le 26 janvier 2024

Implantation du panneau d’affichage à la grille d’entrée de la friche Flodor sur la D79.
Panneau visible et lisible depuis la voie publique et mis en place dans le délai des 15 jours précédents le début de l’enquête publique.

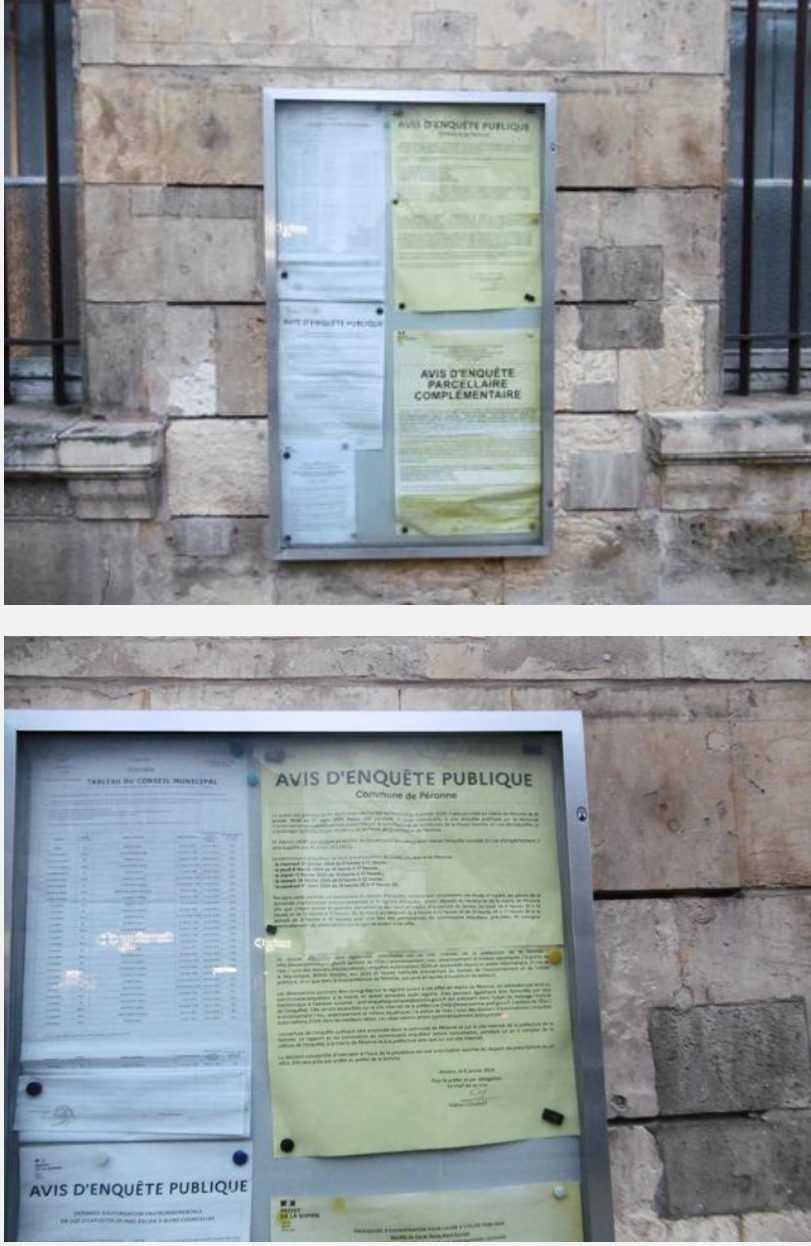


Sur la gauche en arrière-plan : Vue des bâtiments de l’entreprise de transport Perdigeon – L’Oiseau Bleu



Vue rapprochée du panneau d’affichage

2-2. Déroulement des 5 permanences en mairie de Péronne

<p>Mercredi 31 janvier 2024 de 09h00 à 12h00</p>	<p>- Contrôle de l'affichage extérieur</p>  <p>- Aucune visite, aucune observation.</p>	
<p>Jeudi 08 février 2024 de 14h00 à 17h00</p>	<p>- Contrôle de l'affichage extérieur. - Visite pour consultation de dossier de M. Jean PERDIGEON, apparenté à l'exploitant de la société de transport « L'oiseau Bleu ». Examen du plan de circulation dans le friche Flodor pour la desserte des lots, et de la localisation des lots 8 et 9. - Prise en compte de la délibération rendue le 30 janvier 2024 par le Conseil municipal de Péronne.</p>	
<p>Mardi 13 février 2024 de 14h00 à 17h00</p>	<p>- Contrôle de l'affichage extérieur. - Aucune visite, aucune observation.</p>	

Samedi 24 février 2024 de 09h00 à 12h00	- Contrôle de l'affichage extérieur. - Aucune visite, aucune observation.	
Vendredi 1 ^{er} mars 2024 de 14h30 à 17h30	- Contrôle de l'affichage extérieur. - Aucune visite, aucune observation.	

2-3. Le bilan de l'enquête publique

2-3-1. Le climat de l'enquête publique et la couverture médiatique

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein.
Aucun incident n'est à signaler.
- ✓ Des informations relatives à l'enquête publique ont été publiées dans un article du Journal de Ham en date du 31 janvier 2024, mis en ligne sur Internet le 6 février 2024.
Pièce jointe n°02/ Article du Journal de Ham mis en ligne le 6 février 2024.

2-3-2. Bilan comptable et statistique

• Méthode d'indexation des observations

Grille de lecture des observations		Exemples
PER / PREF/	- Registre d'enquête de la mairie de Péronne - Dépôt par @ sur le site Internet de la Préfecture de la Somme	
/01 /02 et suivants	- Numéro d'ordre dans le listage des observations, selon la nature du site de référence d'enregistrement	PER/01 PREF/04
/M	- Observation manuscrite sur le registre d'enquête papier, sans pièce jointe	PER/01/M
/C	- Observation par courrier transmis ou déposé en mairie de Péronne, siège de l'enquête publique.	PER/09/C
Pièce jointe	- Mention de l'existence d'une, ou de plusieurs pièces jointes associées au dépôt de la contribution.	

• Bilan comptable suivant la nature du mode de dépôt de la contribution

Site de référence	M	C	@	Total
Péronne		01		01
Préfecture			00	00
Total		01		01

• Bilan comptable suivant la nature des avis exprimés

Site de référence	01 Avis favorable	02 Avis favorable sous réserve	03 Avis défavorable	Total
Péronne	01			01
Préfecture				
Total	01			01

- **La délibération déposée à l'enquête publique**

Collectivité territoriale	Date de la délibération	Index de référence	Avis exprimé
Conseil municipal de la Ville de Péronne	30 janvier 2024	PER/01	Avis favorable à l'unanimité

2-4. Les opérations de fin d'enquête publique

- Clôture du registre d'enquête de Péronne le 1^{er} mars 2024 à 17h30.
- A la date du vendredi 1^{er} mars 2024, le site de la Préfecture de la Somme ne faisait état d'aucune contribution déposée par mail.
- Le site Internet de la Préfecture étant demeuré accessible le vendredi 1^{er} mars 2024 jusque 23h59 : Les journées du lundi 04 et mardi 05 mars 2024 ont été observées en délai de latence pour permettre aux services de la Préfecture de mettre en ligne d'éventuelles observations.
- Le 07 mars 2024, les services de la Préfecture donnaient confirmation du fait qu'aucune observation n'avait été déposée par voie dématérialisée.
- Le 08 mars 2024, le procès-verbal de synthèse des observations a été notifié à Madame PILOT Pascaline, en charge de l'Administration générale de la Communauté de communes de la Haute Somme, sur le site de la CCHS, 23 avenue de l'Europe à Péronne.
Pièce jointe n°03/ Procès-verbal de synthèse des observations du 08 mars 2024.

- Les représentants de la CCHS, agissant par délégation de son Président, Monsieur Eric FRANCOIS, ont estimé qu'il n'y a avait pas lieu de communiquer un mémoire de réponse à la seule contribution déposée pendant l'enquête publique, sous forme d'une délibération favorable du Conseil municipal de Péronne.
- Cette décision a été concrétisée par la remise d'un courrier de la CCHS.
Pièce jointe n°04/ Courrier du 08 mars 2024 du CCHS de la Haute Somme.
- Aucun courrier n'a été réceptionné hors délai.
- Le rapport et les conclusions ont été transmis au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique de la Préfecture de la Somme le 12 mars 2024, avec copie conjointe au Tribunal administratif d'Amiens.

2-5. Le tableau de dépouillement et d'analyse de l'observation de la mairie de Péronne

- Tableau de relevé de l'observation du registre de la mairie de Péronne - Page 35.

Tableau de dépouillement des observations déposées sur le registre de la commune de Péronne			
PER N°	Intervenants / Date Pièce(s) jointe(s)	Thématiques	Libellé de l'argumentaire thématique
01/C	Conseil municipal de Péronne 08 février 2024 1 pièce jointe	01-Avis favorable	<p>Délibération du 30 janvier 2024 du Conseil municipal de Péronne</p> <p>- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024, portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor située sur la commune de Péronne ;</p> <p>Considérant que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelée à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique ;</p> <p>Considérant que le projet de requalification de la friche Flodor constitue un enjeu pour le développement des activités économiques sur le territoire :</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>Approuve l'organisation de l'enquête publique relative au projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor située sur la commune de Péronne.</p> <p>Le Maire, M. Gautier MAES</p>

Clôture et transmission du rapport

Vu les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023,
Le rapport accompagné de ses pièces jointes est transmis à Monsieur le Préfet de la Somme,
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 541 rue de la République à Amiens.
Les conclusions motivées et l'avis exprimé sont consultables sur un document séparé.

Pièces jointes

Pièce jointe n°01/ Les 4 publications légales

Pièce jointe n°02/ Article du Journal de Ham mis en ligne le 6 février 2024.

Pièce jointe n°03/ Procès-verbal de synthèse des observations du 08 mars 2024.

Pièce jointe n°04/ Courrier du 08 mars 2024 du CCHS de la Haute Somme faisant état d'une absence de réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

Autres pièces jointes

- Le dossier du siège de l'enquête publique de la mairie de Péronne.
- Le registre de la mairie de Péronne et une pièce jointe.

Le 12 mars 2024
Le commissaire enquêteur P. JAYET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Jayet', with a large, sweeping flourish extending to the right.